

## Commune de Vufflens-la-Ville

Rapport de la commission chargée de l'analyse du préavis  
municipal n° 6/2025

### **Remplacement du règlement communal du 18 avril 1936 relatif à l'usage et à l'entretien des travaux d'améliorations foncières de Vufflens-la-Ville, suite aux travaux de réfection des chemins AF réalisés en 2024**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Le préavis 6-2025 a été examiné par la commission composée de Nadine Frossard Goy, Jérémy Maillefer et Pierre Baumann, Président. Une délégation (NFG, PB) de cette commission a rencontré la Municipalité le 30 octobre 2025, représentée par notre syndic, Olivier Duperrut, et notre municipal Michel Gruaz. Elle remercie les représentants de la Municipalité pour leurs réponses.

Pour son travail, la Commission a eu à sa disposition le préavis de la Municipalité, l'ancien règlement de 1936, le nouveau règlement proposé, ainsi que le modèle cantonal (AF 16.02.2023). Par ailleurs, nous avons eu accès au règlement établi par la Commune de Roche. La Commission s'est réunie le 13 novembre 2025.

La Commission a constaté que les deux règlements (celui de 1936 et celui présenté par la Municipalité) présentent des différences majeures:

1. Dans le nouveau règlement, les lieux ne sont plus répertoriés (p.ex les ruisseaux et les canaux)
2. Le syndicat d'Améliorations foncières de Vufflens-la-Ville qui comprend notre Commune ainsi que Mex n'existe plus. Il est dissout
3. La surveillance mensuelle n'est plus assurée par un employé communal, et un rapport annuel n'est plus exigé, mais la responsabilité doit être assumée par les propriétaires et exploitants, qui doivent signaler des anomalies aux autorités

Le nouveau règlement présente les changements principaux suivants :

1. Il tient compte des exigences actuelles en matière environnementale : Interdiction de désherbant ; réengazonnement en cas de dégât suite à une intervention mécanique ; interdiction de jeter des déchets dans les canalisations
2. Déplacement des responsabilités sur les individus (propriétaires, exploitants, ...)
3. Moins de bureaucratie pour la Municipalité
4. Le règlement permet une application souple, par la création de conventions, au besoin

Par rapport à 1936, les chemins agricoles doivent supporter des véhicules agricoles plus lourds et plus larges. Il faut aussi considérer que, ces dernières décennies, l'importance des

chemins agricoles a augmenté pour leurs utilisations dans des pratiques de loisirs (promenades, course à pied) et mobilité douce (vélos, véhicules pour personnes handicapés, ou autre manifestation (Tour de Gourmandie), et sortie des écoliers. Il est donc important que leur entretien soit effectué de manière optimale et que la sécurité des usagers soit garantie.

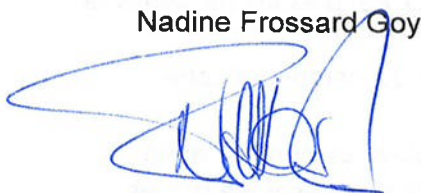
La Commission a constaté que le nouveau règlement est pratiquement identique au modèle cantonal.

En conclusion, la Commission, à l'unanimité, recommande au Conseil communal d'adopter le préavis n° 6/2025 et

1. d'accepter le préavis tel que présenté;
2. d'adopter le nouveau règlement communal sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'améliorations foncières de Vufflens-la-Ville;
3. d'abroger le règlement relatif à l'usage et à l'entretien des travaux d'améliorations foncières du 18 avril 1936 pour la commune de Vufflens-la-Ville;
4. de fixer l'entrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par le Département compétent;
5. de mandater la Municipalité pour informer les usagers et assurer le suivi d'application.

Vufflens-la-Ville, le 18 novembre 2025

Nadine Frossard Goy



Jérémy Maillefer



Pierre Baumann  
Président

